

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25 / 0387

Permission de voirie – Occupation du domaine public Rue du Repos – Prolongation de l'arrêté 25/0127

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de voirie routière,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise ACCES TP** dont le siège social est situé 53 avenue de la Belle Aimée 91390 MORSANG SUR ORGE, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et reprise des branchements, au droit de la rue du Repos à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **L'entreprise ACCES TP pour le compte de la SAUR SECTEUR GATINAIS BOURGOGNE** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et reprise des branchements, au droit de la rue du Repos à Montgeron. Les travaux s'effectueront sur chaussée et trottoir. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier et la circulation neutralisée durant les heures de travaux. Une déviation sera mise en place à cet effet.
- Article 2 **Les travaux seront prolongés jusqu'au lundi 16 juin 2025 de 8h00 à 17h00.** A l'issue des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliations :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 20 MAI 2025



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France